

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022292

### Interdiction de la circulation et règlementation du stationnement

-

### Session d'entraînement de la Patrouille de France 13 août 2022

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant règlementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Considérant** que la Patrouille de France organise une session d'entraînement le 13 août 2022, en vue de l'organisation d'un meeting aérien le 14 août 2022,

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et de régler le stationnement sur certaines voies situées à proximité immédiate du lieu d'entraînement, le 13 août 2022 de 13h30 à 18h30 maximum,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la session d'entraînement de la Patrouille de France, le 13 août 2022, la circulation sera interdite de 13h30 à 18h30 maximum sur les l'ensemble voies suivantes :

- Rue Charles Cazin
- Avenue de Lattre de Tassigny
- Avenue du Général Bouvet

**Article 2 :** Les mouvements des véhicules stationnés sur les voies mentionnées à l'article 1, seront interdits durant toute la période de la session d'entraînement, soit le 13 août 2022, de 13h30 à 18h30 maximum.

**Article 3 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 août 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le :